

ARRETE REGLEMENTAIRE N°AR2024-139
Portant réglementation de la circulation
entre le 11 décembre 2024 et le 24 janvier 2025
Rue de Fenouillère
pour des travaux de tranchée
Effectués par la Société BEUVAL de Evry-Courcouronnes

Le Maire de la commune de Saint-Germain-sur-Ay,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDERANT QUE des travaux de tranchée vont être effectués par la Société BEUVAL de Evry-Courcouronnes, entre le 11 décembre 2024 et le 24 janvier 2025, rue de Fenouillère, et qu'il convient de réglementer la circulation,

ARRETE

Article 1^{er} : dans le cadre des travaux de tranchée qui vont être effectués par la Société BEUVAL de Evry-Courcouronnes, entre le 11 décembre 2024 et le 24 janvier 2025, rue de Fenouillère, le stationnement sera interdit. Des panneaux de signalisation seront mis en place par la Société BEUVAL de Evry-Courcouronnes ;

Article 2 : une ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. Hasnaa SAADI de La Société BEUVAL
- M. Le Commandant de la Communauté de brigades de Gendarmerie de Lessay

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 6 décembre 2024,
Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché le 05 DEC. 2024
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.